

2012 FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR RALLYCROSS DRIVERS and INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS
CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES DE RALLYCROSS DE LA FIA 2012 et EPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS

CHAPITRE I : OBJECTIFS, CONDITIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1. Le présent règlement a pour but de fixer les conditions communes aux épreuves internationales de Rallycross et aux épreuves du Championnat de Rallycross de la FIA. Il s'adresse aux ASN organisatrices d'épreuves internationales Off-Road, d'épreuves hors Championnats ou d'épreuves faisant partie des Championnats de la FIA.

2. Il concerne notamment la sécurité, l'organisation des épreuves, les méthodes de classement, les circuits et est élaboré dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.

3. Les dispositions prévues à l'Annexe H, Article 3, concernant la discipline, sont applicables.

4. Inspection par un observateur

Pendant la période de validité de la Licence de Parcours nationale, une inspection doit être effectuée par deux observateurs/Commissaires Sportifs de la FIA désignés par la Commission Off-Road de la FIA. L'inspection doit être effectuée durant une Épreuve candidate nationale ou internationale.

Les Observateurs rédigent leur rapport non seulement sur le circuit, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road de la FIA, qui décide si le circuit et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Épreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu.

5. Directeur d'épreuve

La Commission Off-Road de la FIA désignera un directeur d'épreuve.

Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur d'épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur d'épreuve :

- contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

Le directeur d'épreuve doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve, depuis les vérifications administratives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour

CHAPTER I: OBJECTIVES, GENERAL CONDITIONS AND GENERAL PRESCRIPTIONS

1. The aim of these regulations is to set the conditions common to international and FIA Championship Rallycross events. They are intended for ASNs organising international Off-Road events, non-Championship events or events forming part of the FIA Championships.

2. They concern in particular safety, the organisation of the events, the methods of classification, and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.

3. The conditions set out in Appendix H, Article 3, concerning the discipline, are applicable.

4. Inspection by an observer

During the validity of the national Track Licence, an inspection is to be undertaken by two FIA Observers/Stewards appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection is to be carried out during a national or international candidate Event.

The Observers will complete their report, which will assess both the circuit and the organisation of the Event. The report will then be submitted to the FIA Off-Road Commission, which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship Event.

5. Race director

The FIA Off road Commission will nominate a Race director.

The clerk of the course shall work in permanent consultation with the Race director. The Race director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement :

- the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

The race director must be present during the whole Event, starting with Administrative checking until after the official prize giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.

le dépôt d'une réclamation.

Le directeur d'épreuve doit être en contact radio avec le directeur de course à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

Le directeur d'épreuve ainsi que le directeur de course peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

Le directeur d'épreuve et/ou le directeur de course sont responsables de l'application du Règlement du Championnat d'Europe des Pilotes de Rallycross de la FIA.

Dans les délais impartis, tout incident peut être signalé aux commissaires sportifs par le directeur d'épreuve. Ceci signifie que l'incident fait l'objet d'une enquête.

Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).

CHAPITRE II : CIRCUITS

1. Caractéristiques

Longueur (mesurée sur l'axe du parcours de la ligne d'arrivée à la ligne d'arrivée) : minimum 950 m ; maximum 1400 m.

Largeur : minimum 10 m ; maximum : 25 m.

2. Composition

Surface avec revêtement (asphalte, béton, etc.) : entre 35 % et 60 %.

Le restant non revêtu (terre consolidée / stabilisée ou gravier). En plus d'un arrosage par de l'eau, un traitement anti-poussière est obligatoire.

3. Pentas

Elles ne doivent pas être supérieures à 10 %.

4. Départ

Il doit y avoir au moins 100 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage. La grille de départ, située en dehors du circuit (applicable aux nouvelles homologations ou renouvelées à partir du 1.1.2009), aura une surface uniforme d'asphalte, de goudron ou de béton sur une longueur minimum de 30 mètres après la ligne de départ. La largeur de la piste sur la ligne de départ (14,50 mètres minimum) sera maintenue jusqu'à la première courbe et durant toute cette courbe, qui aura un rayon maximum de 25 mètres et formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.

5. Signalisation

Au cas où le parcours comporterait une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

The race director must be in radio contact with the clerk of the course at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be in race control and in radio contact with all marshal's posts during these times.

The race director, together with the Clerk of the course, may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code . These circulars will be distributed to all competitors who must acknowledge receipt.

The Race director and/or the Clerk of the Course are responsible to apply the FIA European Championship Regulations for Rallycross Drivers.

Within the given time limits any incident can be reported to the stewards by the race director. This means that the incident is under investigation.

It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the race director, if a driver or drivers involved in an incident shall be penalised.

CHAPTER II: CIRCUITS

1. Characteristics

Length (measured along the centre-line of the course from finish line to finish line): minimum: 950 m; maximum: 1400 m.

Width: minimum: 10 m; maximum: 25 m.

2. Composition

Sealed surface (asphalt, concrete, etc.): between 35% and 60%.

The remainder unsurfaced (consolidated / stabilised earth or gravel). In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.

3. Gradients

Must not be steeper than 10%.

4. Starts

There must be at least 100 m of straight from the start line to the first bend. The starting grid, situated outside of the track (applicable to new or renewed homologated circuits from 1.1.2009), will have a uniform surface of asphalt, tarmac, or concrete, continuing for at least 30 metres after the start line. The width of the track at the start line (minimum 14.50 metres) will be maintained up to and through the first bend, which must have a maximum radius of 25 metres and result in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centre-line of the course.

5. Marking

Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

6. Tour joker

Obligatoire (applicable aux nouvelles homologations ou renouvelées à partir du 1.1.2009).

Caractéristiques :

Longueur : Elle doit être telle que l'on puisse parcourir un tour en un temps supérieur d'au moins 2 secondes par rapport au meilleur tour accompli en SuperCars.

Largeur : minimum 10 m, maximum 12 m. L'entrée et la sortie ne peuvent pas se trouver sur la trajectoire de course.

Une protection de sécurité pour séparer les deux routes doit être en place. A la sortie, il doit être possible pour les voitures d'avoir la même vitesse que sur le circuit traditionnel.

Un poste de commissaire sera mis en place si cela est jugé nécessaire pour des raisons de sécurité.

7. Paddock

Chaque concurrent a le droit d'occuper 100 m² (12,50m x 8m) pour construire sa structure.

Chaque pilote doit placer le drapeau national au-dessus de sa structure. Le drapeau devra mesurer minimum 100cm x 70cm.

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Il y aura trois Championnats d'Europe des Pilotes de Rallycross de la FIA.

- un pour les pilotes de SuperCars,
- un pour les pilotes de Super1600,
- un pour les pilotes de TouringCars

1.2 Les Prescriptions Générales et les Règlements FIA pour le Rallycross seront intégralement respectés pour ces Championnats.

Le Règlement Particulier de chaque Épreuve sera conforme au Règlement Standard et les Épreuves seront organisées conformément à la Convention d'Organisation contractée entre l'organisateur, l'ASN du pays où se déroule l'Épreuve et la FIA.

1.3 Il y aura au maximum 10 Épreuves par an, et une seule par pays.

1.4 Dans le pays où se déroule l'Épreuve, un minimum de quatre Epreuves du même type doivent être organisées dans l'année où la demande a été faite, l'une au moins devant compter pour le Championnat National de Rallycross.

Il est obligatoire que l'organisateur de l'Épreuve organise au moins une autre Epreuve du même type sur le même circuit dans l'année où la demande a été faite.

1.5 Coupe des Nations de Rallycross de la FIA

1.5.1 Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chaque Division seront retenus.

6. Joker lap

Obligatory (applicable to new or renewed homologated circuits from 1.1.2009).

Characteristics:

Length: must be such that the time needed to cover a lap is at least 2 seconds longer than the best lap time achieved in SuperCars.

Width: minimum 10 m, maximum 12 m.

The entry and the exit cannot be on the racing line.

Safety protection, to separate the two roads, must be in place. At the exit it must be possible for the cars to be driving at the same speed as on the traditional circuit.

A marshal post will be put in place if judged necessary for safety reasons.

7. Paddock

Each competitor is allowed to occupy 100 m² (12,50m x 8m) to build up his structure.

Each driver has to raise above the structure his national flag with a minimum size of 100cm x 70cm.

A. GENERAL PRESCRIPTIONS

1. GENERAL PROVISIONS

1.1 There will be three FIA European Championships for Rallycross Drivers.

- one for drivers of SuperCars,
- one for drivers of Super1600
- one for drivers of TouringCars

1.2 The General Prescriptions will be observed for these Championships, as will the FIA Regulations for Rallycross. The Supplementary Regulations of each Event will conform to the Standard Regulations and the Events will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser, the ASN of the country of the Event and the FIA.

1.3 There will be a maximum of 10 Events per year, and only one Event per country.

1.4 In the country of the Event there must be at least four Events of the same type organised in the year when the application is made, of which at least one must count towards the National Rallycross Championship.

It is obligatory that the organiser of the Event organises at least one other Event of the same type at the same circuit in the year in which the application is made.

1.5 FIA Rallycross Nations Cup

1.5.1 The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each Division.

1.5.2 A l'issue de chacune des Epreuves, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur pilote (à savoir le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie visée par l'Article 1.5.1.

1.5.3 Le vainqueur de la Coupe des Nations de Rallycross de la FIA sera la nation qui, à la fin de la saison, aura totalisé le plus grand nombre de points. Tous les résultats obtenus (conformément aux Articles 1.5.1 et 1.5.2) en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places (et ainsi de suite) obtenues.

2. VOITURES ADMISSIBLES

Les voitures de compétition admissibles sont décrites dans le Règlement Standard.

3. CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES

Les Épreuves se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications du Chapitre II, Articles 1 à 6 du présent règlement, des Annexes H et O. Le nombre de tours dans chaque Manche qualificative sera au minimum de 4, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 6000 m. Le nombre de tours dans les Finales sera au minimum de 5, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 8000 m.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES

4.1 Le système des essais, des qualifications et des Finales est décrit dans le Règlement Standard des Épreuves des Championnats d'Europe des Pilotes de Rallycross ("le Championnat").

4.2 Au total, le nombre maximum de partants dans toutes les Divisions sera spécifié dans le Règlement Spécifique de chaque Epreuve.

Dans une manifestation du Championnat, aucune autre course ne peut être organisée à l'exception d'une course annexe ne comportant pas plus de 20 voitures.

4.3 Le collège des Commissaires Sportifs sera composé de trois officiels. Deux de ses membres (dont le Président) d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, seront désignés par la FIA et un sera désigné par l'ASN du pays organisateur. Les Commissaires Sportifs étrangers doivent être désignés parmi la liste FIA en vigueur des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course (constituée des participants aux Séminaires d'Off-Road périodiques de la FIA).

4.4 Lors des 15 jours précédant l'Epreuve, toute conduite effectuée par les concurrents du Championnat sur le même circuit est interdite,

1.5.2 At the end of each of the Events, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best driver (i.e. the driver who has scored the most points) in each category referred to in Article 1.5.1.

1.5.3 The winner of the FIA Rallycross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the season. All the results obtained (in accordance with Articles 1.5.1 and 1.5.2) in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

2. ELIGIBLE CARS

Cars eligible to compete are described in the Standard Regulations.

3. TYPE OF EVENTS

The Events will take place on circuits complying with the specifications of Chapter II, Articles 1 to 6 of these regulations, and Appendices H and O. There will be at least 4 laps in each qualifying Heat, and the total distance must not exceed 6,000 m. There will be at least 5 laps in each Final, and the total distance must not exceed 8,000 m.

4. ORGANISATION OF EVENTS

4.1 The system of practice, qualifying and Finals is described in the Standard Regulations for Events of the FIA European Rallycross Championships for Drivers ("the Championship").

4.2 The maximum total number of starters for all Divisions will be specified in the Specific Regulations of each Event.

In a meeting of the Championship, no other race may be organised with the exception of a support race with not more than 20 cars.

4.3 The panel of Stewards shall consist of three officials. Two of its members (including the chairman), of a nationality different from that of the organising country, will be designated by the FIA, and one by the ASN of the organising country. The foreign Stewards must be appointed from the current FIA List of Stewards and Clerks of the Course (participants in the periodical FIA Off-Road Seminars).

4.4 During the 15 days preceding the Event, any driving by the Championship competitors on the same circuit is forbidden, except in a national championship

excepté lors d'une épreuve de championnat national. Afin d'éviter qu'une journée presse ne soit considérée comme une séance d'essais, les règles suivantes doivent être respectées :

- La voiture doit courir avec 2 personnes à bord en permanence.
- Seuls le ravitaillement et les changements de pneumatiques "crevés" sont autorisés et ce, uniquement dans la zone de départ.

Toute infraction au présent règlement sera examinée par les Commissaires Sportifs de l'épreuve. La pénalité infligée est à leur entière appréciation.

4.5 La largeur de la grille de départ doit être conforme au Dessin N°1 et il doit être possible de placer cinq voitures sur la même surface d'une ligne de la grille de départ.

4.6 Les organisateurs doivent faire en sorte que les circuits soient attentivement observés afin que les accidents causés intentionnellement ne puissent pas se traduire par un avantage pour le fautif.

4.7 La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code.

4.8 Numéros de course

Les numéros de course seront attribués comme suit :
Pour toutes les Divisions : n°1 - 99

Les pilotes classés aux 20 premières places au Championnat de l'année précédente se verront attribuer leur numéro de course en fonction de leur place au classement.

Tous les autres pilotes se verront attribuer un numéro de course par les organisateurs de chacune des Epreuves. Une fois attribués, les numéros des épreuves précédentes doivent être respectés. Les numéros de course ne seront pas réattribués.

Chaque organisateur sera tenu de mettre à disposition un nombre suffisant de numéros de course, conformément aux Règlements de la FIA.

5. CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1 Partants

L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur mais la priorité sera donnée aux 15 pilotes ayant marqué le plus de points au classement du Championnat de chaque Division.

5.2 Points :

Le classement des pilotes dans les finales sera établi conformément à l'ordre suivant :

Premièrement, les pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.

Deuxièmement, les pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.

event.

To avoid a press day being considered as a practice session, the following rules must be respected:

- the car must run with 2 persons on board at all times.
- only refuelling and changes of 'flat' tyres are allowed, and this only in the start area.

Any breach of these rules will be examined by the Stewards of the event. The penalty given is at their discretion.

4.5 The width of the starting grid must comply with Drawing N°1, and it must be possible to accommodate five cars on the starting grid in one row on the same surface.

4.6 Organisers must provide vigilant observation of circuits in order that accidents caused intentionally shall not result in any advantage for the culprit.

4.7 Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code.

4.8 Competition numbers

The competition numbers are allocated as follows:
For all Divisions : n°1 - 99

The drivers classified in the first 20 places in the previous year's Championship will be allocated their competition numbers according to their classification.

All other drivers will be allocated their competition numbers by the respective Event organisers. Once allocated, the numbers for previous events must be respected. Competition numbers will not be reallocated.

Each Organiser shall be responsible for making available a sufficient quantity of competition numbers in compliance with FIA Regulations.

5. CHAMPIONSHIP CLASSIFICATION

5.1 Starters

Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to the 15 leading point scorers in each Division in the Championship classification.

5.2 Points

The classification of drivers in finals shall be according to the following order:

Firstly, drivers completing the stipulated number of laps in the order in which they cross the finish line.

Secondly, drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the number of laps completed.

Troisièmement, les pilotes exclus de la finale pour départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Quatrièmement, les pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Cinquièmement, les Commissaires Sportifs pourront décider de toute place au classement en guise de punition pour un comportement non sportif.

Seuls les pilotes qualifiés comme les 16 meilleurs (dans chaque division) se verront attribuer des points au championnat. Si un pilote qualifié pour marquer des points au championnat est exclu par les Commissaires Sportifs, ces derniers décideront si le suivant du pénalisé peut prendre place.

Dans chaque Épreuve, les points seront attribués selon le barème de points suivant : 1^{er} : 20 points, 2^{ème} : 17, 3^{ème} : 15, 4^{ème} : 13, 5^{ème} : 12, 6^{ème} : 11, et ainsi de suite jusqu'au 16^{ème} : 1 point.

5.3 Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retiendra un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Épreuves conformément au calendrier FIA précédant la première épreuve et conformément au barème suivant :

- pour 6 ou 7 Épreuves : le total moins 0
- pour 8 ou 9 Épreuves : le total moins 1
- pour 10 Épreuves : 8 résultats retenus.

Les Épreuves seront divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 4 meilleurs résultats de chaque groupe seront retenus.

Les résultats obtenus suite à une exclusion doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

5.4 Les pilotes, à la fin de l'année, ayant totalisé le plus grand nombre de points seront déclarés Champions d'Europe de Rallycross de la FIA de

- SuperCars
- Super1600
- TouringCars.

Un pilote ne peut pas additionner les points marqués dans différentes Divisions.

5.5 Remise des Prix annuelle

Les trois premiers Pilotes dans chacun des 3 Championnats devront être présents lors de la Remise des Prix annuelle, à défaut de quoi la FIA pourra leur infliger une amende.

Thirdly, drivers excluded from the final for jumping the start shall be classified individually according to their starting order.

Fourthly, drivers not starting shall be classified individually according to their starting order.

Fifthly, the Stewards can decide any ranking place as a punishment for unsporting behaviour.

Only drivers qualified as the 16 best (in each division) will score championship points. If a driver qualified for scoring championship points is excluded by the Stewards, the Stewards shall decide if the next competitor can be moved up in the classification.

Points will be awarded at each Event according to the following scale: 1st place: 20 points, 2nd: 17, 3rd: 15, 4th: 13, 5th: 12, 6th: 11, and so on down to 16th: 1 point.

5.3 Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placings will be retained from the total number of Events, according to the FIA Calendar prior to the first event according to the following scale:

- for 6 or 7 Events: the total less 0
- for 8 or 9 Events: the total less 1
- for 10 Events: 8 results retained.

The Events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 4 best results from each group will be retained.

Results obtained owing to exclusion must be taken into account and cannot be considered as a void result.

5.4 At the end of year, the drivers having scored the highest total of points will be declared FIA European Rallycross Champions of

- SuperCars
- Super1600
- TouringCars

A driver may not combine points scored in different Divisions.

5.5. Annual Prize-Giving

The first three Drivers in each of the 3 Championships must be present at the annual Prize-Giving. Any such driver who fails to attend may be fined by the FIA.

B. RÈGLEMENT STANDARD

CHAPITRES :

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION :

III. CONDITIONS GÉNÉRALES : Article 1

IV. VÉRIFICATIONS : Articles 2-9

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE : Articles 10-11

VII. PARC FERMÉ / RÉSULTATS / RÉCLAMATIONS : Articles 12-17

VIII. PRIX ET COUPES : Article 21

IX. AUTRES INFORMATIONS : Articles 18-20

X. AUTRES INFORMATIONS : Articles 22-27

I. PROGRAMME

(date) Publication du Règlement et acceptation des engagements

2 sem. avant Clôture des engagements aux droits normaux

moins de 2 sem. Clôture des engagements aux droits augmentés

Vendredi

14h00-19h00 Ouverture du Secrétariat. Vérifications Administratives

14h10-19h00 Vérifications Techniques

Samedi

08h00-09h00 Ouverture du Secrétariat. Vérifications administratives et techniques (sur dérogation du Directeur de Course)

(...) 1^{ère} réunion du Collège

Réunion des pilotes

(heure) Essais libres (4 tours)

Pause

(heure) Essais libres (4 tours)

(heure) Essais officiels chronométrés

(...) 2^{ème} réunion du Collège

16h00 Début de la 1^{ère} Manche

Dimanche

(heure/heure) Warm up (**max 2 tours**)

(heure) Début de la 2^{ème} Manche

(heure) Début de la 3^{ème} Manche

(...) 3^{ème} réunion du Collège

(heure) Présentation des Pilotes ou

Séance d'autographes

15h00(au plus tard) Finales

(...) Podium (endroit)

4^{ème} réunion du Collège

(heure) Remise des Prix (endroit)

II. ORGANISATION

1.

1.1 Le (Club Organisateur) organisera une Epreuve des Championnats d'Europe des Pilotes de Rallycross de la FIA en conformité avec le Code, le Règlement de la FIA régissant les Épreuves de Rallycross, les Prescriptions Générales pour le Championnat et le présent Règlement (et tout autre règlement éventuellement émis par écrit par les organisateurs).

B. STANDARD REGULATIONS

CHAPTERS:

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION: Article 1

III. GENERAL CONDITIONS: Articles 2-9

IV. CHECKING: Articles 10-11

V. RUNNING OF THE EVENT: Articles 12-17

VII. PARC FERME / RESULTS / PROTESTS: Articles 18-20

VIII. PRIZES AND CUPS: Article 21

IX. OTHER INFORMATION: Articles 22-27

I. PROGRAMME

(date) Publication of regulations and acceptance of entries

2 weeks before Closing date for entries at normal fees

Less than 2 weeks Closing date for entries at increased fees

Friday

14:00 - 19:00 Secretariat opens.

Administrative checking

14:10 - 19:00 Scrutineering

Saturday

08:00 - 09:00 Secretariat opens

Administrative checking and scrutineering (by waiver of the Clerk of the Course)

(...) Stewards' 1st meeting

Drivers meeting

(time) Free practice (4 laps)

Break

(time) Free practice (4 laps)

(time) Official timed practice

(...) Stewards' 2nd meeting

16:00 1st Heat begins

Sunday

(time/time) Warm-up (**max 2 laps**)

(time) 2nd Heat begins

(time) 3rd Heat begins

(...) Stewards' 3rd meeting

(time) Drivers' Presentation or

Autograph session

15:00 (at the latest) Finals

(...) Podium (place)

Stewards' 4th meeting

(time) Prize-giving (place)

II. ORGANISATION

1.

1.1 The (Organising Club) will organise an event counting towards the FIA European Rallycross Championships for Drivers in accordance with the Code, the FIA Regulations for Rallycross, the General Prescriptions for the Championship and these Regulations (and any other regulations which may be issued in writing by the organisers).

1.2 Comité d'Organisation :

(Noms des membres)

(Adresse et numéro de téléphone du Secrétariat permanent).

1.3 Officiels :

- 3 Commissaires Sportifs (2 étrangers désignés par la FIA, dont le Président, et 1 national)
- Observateur FIA
- Délégué Technique de la FIA
- Directeur d'épreuve
- Directeur de Course
- Secrétaire du Collège
- Directeur de Course Adjoint
- Secrétaire de l'Épreuve
- Commissaire Technique chef
- Chronométrateur chef
- Responsable de la sécurité
- Médecin chef
- Responsable des Relations avec les Pilotes
- Responsable de la presse
- Juges de faits : - la ligne de départ
 - les faux départs
 - Tour joker
 - l'arrivée

1.4 Tableau d'affichage officiel :

Son emplacement doit être indiqué dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1** Cette Épreuve comptera pour :
- Le Championnat FIA d'Europe des Pilotes de Rallycross (ANNEE),
 - La Coupe FIA des Nations de Rallycross,
 - autres.

3. DESCRIPTION DU CIRCUIT

Endroit : (endroit)

Téléphone : (numéro de téléphone)

Longueur : (... mètres)

Largeur de départ : (... mètres)

Largeur maximale : (... mètres)

Largeur minimale : (... mètres)

Composition : (... % de graviers et ...% de macadam)

Emplacement : (comment se rendre sur le circuit).

4. VÉHICULES ADMIS

4.1 Le Championnat de la FIA est ouvert aux véhicules des Divisions SuperCars, TouringCars, et Super1600 de la FIA, tel que spécifié dans l'Annexe J (Article 279) du Code Sportif International en vigueur. Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer aux épreuves

1.2 Organising Committee:

(Names of members)

(Address and telephone number of the permanent Secretariat).

1.3 Officials:

- 3 Stewards (2 foreign appointed by FIA, including the Chairman, and 1 national)
- FIA Observer
- FIA Technical Delegate
- Race Director
- Clerk of the Course
- Secretary to the Stewards
- Assistant Clerk of the Course
- Secretary of the meeting
- Chief Scrutineer
- Chief Timekeeper
- Safety Officer
- Chief Medical Officer
- Drivers' Liaison Officer
- Press Officer
- Judges of fact:
 - start line
 - false starts
 - Joker lap
 - finish

1.4 Official notice board:

Its location must be indicated in the Supplementary Regulations of the event.

III. GENERAL CONDITIONS

2. GENERAL

- 2.1** This Event will count towards:
- The (YEAR) FIA European Rallycross Championship for Drivers,
 - FIA Rallycross Nations Cup,
 - others.

3. DESCRIPTION OF THE CIRCUIT

Place: (place)

Telephone: (telephone number)

Length: (...metres)

Width of Start: (...metres)

Maximum width: (...metres)

Minimum width: (...metres)

Composition: (...% gravel and ... % tarmac)

Location: (how to find the circuit).

4. ELIGIBLE VEHICLES

4.1 The FIA Championship is open to vehicles of FIA Divisions SuperCars, TouringCars and Super1600 as specified in Appendix J (Article 279) to the current International Sporting Code. Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A and N cars are permitted, during a further period of four years following the expiry of their homologation, to participate in international Rallycross Events on the

internationales de Rallycross à condition que :

- les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;
- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion des Commissaires Techniques ;
- la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.

SuperCars : Voitures de Tourisme homologuées en Groupe A et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées dans l'Annexe J (Articles 279.2 et 279.3) étant autorisées. Les véhicules doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

TouringCars : Voitures de Tourisme à propulsion, homologuées en Groupe A et conformes à l'Annexe J – Groupe A (Articles 251 à 255) ; les modifications énumérées dans l'Annexe J (Articles 279.2 et 279.3) sont autorisées. Les véhicules doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximale autorisée est de 2000 cm³.

Super1600 : Voitures de Tourisme à traction avant, homologuées en Groupe A, conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées dans l'Annexe J (Articles 279.2 et 279.3) étant autorisées. Les véhicules doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximum autorisée est de 1600 cm³.

4.2 Chaque voiture devra être accompagnée d'un Passeport Technique FIA. Le concurrent peut se procurer ce passeport auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il devra le présenter lors des vérifications techniques de chaque Épreuve.

5. CONCURRENTS ADMISSIBLES

Toute personne ou organisme détenant une Licence Internationale de Concurrent et de Pilote valable pour l'Épreuve est admissible.

6. BULLETINS D'ENGAGEMENT – ENGAGEMENTS

6.1 Toute personne désirant participer à l'Épreuve doit envoyer le bulletin d'engagement ci-joint dûment rempli au Secrétariat (adresse complète, n° de téléphone et de fax, adresse e-mail, etc.) avant le (date et heure).

6.2 Les concurrents doivent obtenir l'autorisation de leur ASN conformément à l'Article 70 du Code.

6.3 Une fois remise, toute modification à la demande d'engagement est interdite sauf dans les cas prévus par le présent Règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre voiture de la même Division, et cela jusqu'au moment des

following conditions:

- that the FIA homologation papers are produced at administrative checking and scrutineering;
- that the cars are in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of their homologation and are in a sound condition to participate, at the discretion of the Scrutineers;
- that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

SuperCars: Touring cars homologated in Group A and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles 279.2 and 279.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

TouringCars: Group A touring cars with rear-wheel drive and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles 279.2 and 279.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 2000 cc.

Super1600: Touring cars with front-wheel drive, homologated in Group A and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles 279.2 and 279.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 1600 cc.

4.2 Each car must be accompanied by an FIA Technical Passport. The passport is obtained by each competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each Event.

5. ELIGIBLE COMPETITORS

Any person or body holding an International Competitor's Licence and a Driver's Licence valid for the Event is eligible.

6. ENTRY FORMS – ENTRIES

6.1 Anybody wishing to take part in the Event must send the attached entry form duly completed to the secretariat at (complete address, telephone and fax numbers, e-mail address, etc.) before (date and time).

6.2 Competitors must have approval from their ASN in accordance with Article 70 of the Code.

6.3 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same Division, up to the point of scrutineering.

<p>vérifications techniques.</p> <p>6.4 Chaque voiture aura un seul pilote ; aucun pilote ne pourra disputer l'Épreuve sur plus d'une voiture et aucun pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même manifestation.</p> <p>6.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote en motivant ce refus (Article 74 du Code).</p> <p>6.6 Le nombre maximum de partants sera défini dans le règlement particulier. Le nombre total maximum des partants pour la course annexe est de 20.</p> <p>6.7 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du présent Règlement et du Code.</p> <p>7. DROITS D'ENGAGEMENT</p> <p>7.1 Le montant des droits d'engagement: Voir Règlement particulier de l'épreuve.</p> <p>7.2 La demande d'engagement ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement ou d'un récépissé émis par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent. Aucune voiture ne sera admise au départ si la totalité des droits d'engagement n'a pas été versée (le cas échéant).</p> <p>7.3 Un concurrent est passible d'un droit d'engagement augmenté s'il refuse de porter la publicité du sponsor de l'organisateur.</p> <p>7.4 Les droits d'engagement ne seront remboursés que : a) dans le cas où un candidat ne serait pas accepté, b) au cas où l'Epreuve n'aurait pas lieu, c) si l'organisateur est d'accord pour rembourser la totalité ou une partie des droits d'engagement si l'annonce de l'annulation de l'engagement est faite avant le (date).</p> <p>8. ASSURANCES</p> <p>(Cet article peut différer selon les pays) (Exemple : Le droit d'engagement comprend la prime d'assurance, qui garantit la couverture des concurrents en ce qui concerne la responsabilité civile envers les tiers).</p> <p>9. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION</p> <p>9.1 Conformément à l'Article 66 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf</p>	<p>6.4 There will be only one driver per car, no driver may compete in more than one car at an Event, and no driver may compete in more than one race in one and the same meeting.</p> <p>6.5 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a competitor or a driver, giving the reason for such refusal (Art 74 of the Code).</p> <p>6.6 The maximum number of starters will be defined in the supplementary regulations. The maximum total number of starters for the support race is 20.</p> <p>6.7 By the very fact of signing the entry form, the competitor and all his team members agree to be bound by the prescriptions of these Regulations and of the Code.</p> <p>7. ENTRY FEES</p> <p>7.1 The entry fee: See Supplementary regulations of the event.</p> <p>7.2 The entry application will be accepted only if accompanied by the total entry fees or by a receipt issued by the competitor's National Sporting Authority. No car will be allowed to start unless the entry fees have been paid in full (if applicable).</p> <p>7.3 Additional fees may be payable by a competitor who refuses to carry the organiser's sponsor's advertising.</p> <p>7.4 Entry fees may be refunded only: a) to candidates who are not accepted, b) in the case of the Event not taking place, c) if the organiser agrees to refund part or all of the entry fee if notice of cancellation of the entry is given by (date).</p> <p>8. INSURANCE</p> <p>(This article may differ from country to country) (Example: The entry fee includes the insurance premium, which guarantees the competitors' cover for civil liability towards third parties).</p> <p>9. AMENDMENTS – INTERPRETATION</p> <p>9.1 In accordance with Article 66 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous</p>
---	---

avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés ou sauf décision des Commissaires Sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

9.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au Tableau d'Affichage Officiel sur du papier jaune.

9.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les Commissaires Sportifs avant d'être publié.

9.4 Les Commissaires Sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

9.5 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les assister dans la prise de décision. Les Commissaires Sportifs pourront changer une décision des juges de fait.

9.6 En cas de contestation concernant l'interprétation du présent Règlement, seul le texte anglais fera foi.

IV. VÉRIFICATIONS

10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 Les pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter aux vérifications administratives qui auront lieu à (endroit).

10.2 La vérification consistera en une inspection des documents, Licence Internationale, autorisation de l'ASN le cas échéant, etc.

10.3 Sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents et pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications ne seront pas autorisés à participer aux essais et à la course.

10.4 Sauf dérogation accordée par le Directeur de Course, les pilotes ou leur représentant doivent être présents lors des vérifications administratives le vendredi.

11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

11.1 Toute voiture participant à l'Épreuve doit être présentée aux vérifications techniques par le pilote ou son représentant officiel à (lieu).....le vendredi..... (date) de 14h00 à 19h00. Toute voiture se présentant après la clôture des vérifications techniques pourra se voir refuser l'autorisation de prendre le départ. L'organisateur pourra prévoir une période particulière

agreement is given by all competitors already entered, or by decision of the Stewards of the meeting for reasons of "force majeure" or safety.

9.2 Any further information will be announced to the competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the Official Notice Board on yellow paper.

9.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the Stewards of the meeting before being published.

9.4 The Stewards of the meeting are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

9.5 The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact.

9.6 In the case of differences of interpretation as regards the terms used in these Regulations, only the English text will be considered as authentic.

IV. CHECKING

10. ADMINISTRATIVE CHECKING

10.1 The drivers or their official representatives must report to administrative checking, which will be held at (place).

10.2 The check shall consist of an inspection of the documents, International Licence, ASN's authorisation where necessary, etc.

10.3 Unless a waiver has been granted by the Stewards of the meeting, those competitors and drivers who fail to report to checking shall not be authorised to take part in practice and the race.

10.4 Unless a waiver has been granted by the Clerk of the Course, the drivers or their representative must be present at the checking on Friday.

11. SCRUTINEERING

11.1 Any car taking part in the Event must be presented by the driver or his official representative for scrutineering, which will be held at (place) on Friday (date) from 14:00 hrs to 19:00 hrs. Any car arriving after the close of scrutineering may be refused permission to start. The organiser may provide a special period for

destinée aux vérifications techniques des voitures des concurrents se présentant après la fin des vérifications techniques ; il pourra imposer des pénalités financières qui devront être précisées à l'Article 17.

Sauf dérogation accordée par le Directeur de Course, les concurrents doivent être présents lors des vérifications techniques le vendredi.

Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

11.2 Toute voiture non conforme au Règlement de Sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ.

11.3 Bruit : pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4500 tours/minute. (Un tapis d'un minimum de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée).

(N.B. : Au cas où un Règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier, qui devra être envoyé à tous les concurrents suffisamment longtemps à l'avance).

11.4 Les numéros de compétition sur le toit seront noirs sur un fond blanc. Le fond blanc sera de 35 cm sur 35 cm. Les numéros auront une hauteur minimum de 25 cm.

Deux panneaux de portières avant de 70 cm de longueur sur 20 cm de hauteur dont 1 cm de bordure blanche. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace réservé au numéro de course qui sera noir mat. Les chiffres, d'une hauteur de 16 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune fluorescent (PMS 803). Le reste de ce panneau de portière indiquera la Division et le drapeau national du pilote.

Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro sur le devant. Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre. Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.

Le nom du pilote d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm figurera sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture de course.

11.5 Des vérifications supplémentaires peuvent être effectuées à tout moment pendant l'Épreuve.

11.6 Les documents d'homologation doivent être présentés au Commissaire Technique.

scrutineering cars of competitors who arrive after the close of scrutineering, and may apply financial penalties which must be specified in Article 17.

Unless a waiver has been granted by the Clerk of the Course, the competitors must be present at the checking on Friday.

The technical delegate appointed by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

11.2 No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA Safety Regulations (Appendix J).

11.3 Noise: for all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a sound level meter set at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50 cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4500 revolutions per minute. (A carpet of 1.50 m x 1.50 m minimum must be placed over the relevant area).

(NB: Should national Regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations, which must be sent to all competitors well in advance).

11.4 The competition number on the roof will be black on a white background. The background must be 35 cm on 35 cm. The figures must have a minimum height of 25 cm.

Two front door panels measuring 70 cm wide by 20 cm high including a 1 cm white surround.

Each of these panels shall comprise a matt black competition number box which shall always be at the front of the panel. Numerals will be fluorescent yellow (PMS 803), 16 cm high and with a stroke width of 2 cm. The remainder of this door panel will indicate the Division and the national flag of the driver.

Each panel shall be placed horizontally at the leading edge of each front door, with the number at the front. The top of the plate shall be between 7 cm and 10 cm below the lower limit of the window.

No signage, other than the colour scheme of the car, shall be placed within 10 cm of this panel.

On the lower part of the left and the right rear side windows of each competing car, the drivers' surname will be displayed between 6 cm and 10 cm high.

11.5 Additional scrutineering may be carried out at any time during the Event.

11.6 Homologation papers must be shown to the Scrutineer.

11.7 Les vêtements des pilotes (combinaison, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés lors des vérifications techniques en même temps que les voitures.

11.8 Pneumatiques

a) Pneumatiques (Toutes Divisions)

1. Un concurrent ne peut utiliser que des pneumatiques définis dans l'Annexe J – Art. 279.1.4.2.

Les pneumatiques seront marqués pendant les vérifications techniques préliminaires.

Les pneumatiques pourront être marqués à tout moment au cours de l'épreuve mais avant le début des Finales. La limitation des pneus est valable pendant toute l'épreuve, commençant à partir des essais libres.

2. Procédure d'usage :

2.1 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques, est limité à six (6) pour la première épreuve du pilote, et ensuite à quatre (4) pour les épreuves suivantes. Ces pneus ne peuvent être transférés à un autre pilote pendant l'épreuve.

2.2 Des pneus usagés et marqués pour un pilote lors d'une épreuve précédente pour son propre usage, peuvent être utilisés librement pendant l'épreuve complète.

3. Pneus pluie :

Les pneus pluie ne sont pas limités en nombre, mais ne peuvent être utilisés que sous le panneau «WET RACE», affiché par le Directeur de Course.

b) L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdit. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.

11.9 Contrôle du carburant

A tout moment d'une Epreuve, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les Commissaires Techniques.

11.10 MOTEURS

L'utilisation d'un (1) moteur et de deux (2) turbos dans une épreuve est autorisée. Toute infraction à cette règle sera pénalisée par un recul de 8 places au classement obtenu avant le début des Finales.

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

12. SÉCURITÉ

Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus dans l'Annexe L - Chapitre III et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité. Chaque pilote devra garder fermée sa vitre latérale.

11.7 Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the cars at scrutineering.

11.8 Tyres

a) Tyres (All Divisions)

1. A competitor may use only tyres as defined in Appendix J – Article 279.1.4.2.

Tyres will be marked during the Initial Scrutineering procedure.

Tyres may be marked at any moment during the event, but prior to the start of the Finals. Tyre limitation described below is enforced during the entire event, starting from Free Practice.

2. Procedure for use:

2.1 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to six (6) per driver for the first event and to four (4) for the subsequent ones. These tyres cannot be transferred to another driver during the event.

2.2 Used tyres, marked for a driver's own use in a previous event, may be used freely during the entire event.

3. Wet-weather tyres:

Wet-weather tyres are not limited in number, but can only be used when the "WET RACE" board is displayed by the Clerk of the Course.

b) The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

11.9 Fuel control

At any time during an Event, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.

11.10 ENGINES

The use of one (1) engine and two (2) turbos in each event is permitted. Any breach of this rule will entail a drop of 8 places on the ranking obtained before the start of the Finals.

RUNNING OF THE EVENT

12. SAFETY

During all practice sessions and races, each driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Appendix L - Chapter III and be properly restrained in his seat by the safety harness.

Each driver must keep the side window on his side closed.

13. ESSAIS ET BRIEFING DES PILOTES

13.1 Essais libres : 2 séances se dérouleront sur 4 tours dans chaque séance. Chaque pilote ne peut participer qu'une fois par session.

Chaque division sera organisée séparément. Les essais officiels chronométrés seront obligatoires et seront organisés, en partant du numéro de voitures le plus élevé vers le moins élevé, sur 3 tours, mais seuls 2 tours compteront : après le 2^{ème} ou le 3^{ème} tour, le meilleur temps sera retenu.

Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais officiels chronométrés déterminera la place des pilotes au départ de la première Manche. En cas d'égalité, le 2^{ème} meilleur temps au tour des pilotes ex aequo permettra de déterminer leur place sur la grille de départ. Chaque pilote devra parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les Commissaires Sportifs pourront l'autoriser à prendre le départ de la première Manche qualificative.

Les voitures des différentes divisions courront séparément. Le Tour Joker peut être utilisé pendant les séances d'essais.

13.2 Un Briefing en anglais et optionnellement dans la langue du pays de l'Epreuve sera donné par écrit à tous les pilotes lors des vérifications administratives.

14. QUALIFICATION

Il y aura au moins 4 tours lors de chaque Manche.

14.1 Les voitures des différentes divisions courront séparément. Il y aura trois Manches qualificatives avec 5 voitures en ligne dans chaque Groupe (voir Dessin N°1).

1^{ère} Manche : selon les temps des essais officiels chronométrés; les voitures sans temps partiront d'après leur numéros de compétition.

2^{ème} Manche : selon les classements de la 1^{ère} Manche; les voitures à points égaux (80, 90 et 95) partiront d'après leur temps des essais chronométrés.

3^{ème} Manche : selon les classements des 1^{ère} et 2^{ème} Manches ensemble. Lorsque deux pilotes totalisent le même nombre de points avant la 3^{ème} Manche, le meilleur temps obtenu dans l'une quelconque des Manches sera déterminant.

Tous les concurrents du Groupe suivant sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les concurrents nécessaires pour compléter la formation du Groupe sur la grille.

Si un concurrent ne peut pas courir dans son Groupe, il doit en informer le Responsable des Relations avec les Pilotes avant le départ du premier groupe de sa division. Tout défaut d'information sera puni conformément à l'Art. 17.

Le pilote qui se sera le mieux qualifié pourra choisir sa place sur la grille de départ, et ainsi de suite pour le

13. PRACTICE AND DRIVERS' BRIEFING

13.1 Free practice: 2 sessions will be run over 4 laps in each session. Each driver can only participate once at each session.

Each division will be organised separately. The official timed practice will be obligatory and will be organised, starting from the highest to the lowest number of the cars, over 3 laps, but only 2 laps will count: after the 2nd or 3rd lap, the best time will be taken into account.

The best time of one lap from all official timed practice sessions will determine the starting position for the first Heat. In the event of a tie, the next best lap time of the drivers who have tied will determine the starting position.

Each driver must complete at least one lap in practice. If not, in the first qualifying Heat he may be allowed to start at the discretion of the Stewards.

Cars from different divisions will run separately. The Joker Lap can be used during the practice sessions.

13.2 Briefing in English and optionally in the host language of the Event will be given in writing to all drivers at the administrative checking.

14. QUALIFYING

There will be at least 4 laps in each Heat.

14.1 Cars from different Divisions will run separately. There will be three qualifying Heats with 5 cars in a row in each Group (see Drawing N°1).

1st Heat: according to the times of the official timed practice; cars without time will start according the starting numbers.

2nd Heat: according to the classification of the 1st Heat; cars with equal points (80, 90 and 95) will start according their timed practices results.

3rd Heat: according to the classification of the 1st and 2nd Heats together. When two drivers have scored the same total of points for entering the 3rd Heat, the fastest time of any of the Heats is decisive.

All competitors in the subsequent Group are required to be present in the pre-grid area whilst the current grid is being assembled, in order to allow the organiser to bring forward such competitors as necessary to complete the formation of the current Group.

If a competitor is not able to drive in his Group he has to inform the Drivers' Liaison Officer before the start of the first group of his division. The lack of information will be punished according Art. 17.

The highest qualified driver may choose his starting place, then the second, the third, etc.

deuxième, le troisième, etc.

La grille de départ de chaque Groupe devrait être organisée sur les mêmes bases, à savoir commencer à partir de l'arrière selon les temps réalisés, chaque Groupe devant comprendre au minimum 5 voitures, sauf pour les deux derniers Groupes.

Le nombre restant devrait être divisé par deux.

Les deux derniers groupes prendront le départ comme suit : les numéros pairs prendront le départ dans l'avant-dernier groupe et les numéros impairs prendront le départ dans le dernier groupe.

Si, lors de la composition des trois derniers groupes, le nombre total de voitures restantes est de 10 ou moins, il y aura deux groupes uniquement et les voitures rejoignant les deux derniers groupes feront partie du groupe dans lequel il manque des pilotes.

14.2 Règlement commun

Toutes les Manches qualificatives seront chronométrées et le pilote le plus rapide de chaque Manche se verra attribuer 1 point, le second 2 points, et ainsi de suite. Les pilotes n'ayant pas terminé une Manche se verront attribuer 80 points ; les pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche se verront attribuer 90 points ; les pilotes exclus de la Manche se verront attribuer 95 points.

Seuls les pilotes ayant effectué deux Manches seront admis à disputer les Finales.

Lors de chaque Manche qualificative, un des tours doit être le Tour Joker. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker recevront une pénalité en temps de 30 secondes. La pénalité pour les pilotes qui l'effectuent plus d'une fois, sera déterminée par les Commissaires Sportifs. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

A la sortie du Tour Joker, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

15. FINALES

Il y aura au moins 5 tours lors de chaque Finale.

15.1 Il y aura un maximum de trois Finales, pour un total de 20 pilotes qualifiés. Les 6 meilleurs pilotes ayant obtenu le total de points le plus faible dans deux des Manches qualificatives seront admis à la Finale-A ; les pilotes suivants, classés de la 7^{ème} à la 12^{ème} place seront admis à la Finale-B ; de la 13^{ème} à 20^{ème} place, à la Finale-C. Le premier et le deuxième de la finale C seront admis à la Finale B, le premier et le deuxième de la Finale-B seront admis à la Finale-A, occupant la dernière place de la grille.

Les grilles pour les Finales seront composées de 8 voitures réparties sur trois lignes(3-2-3). Le pilote qui sera le mieux qualifié pourra choisir sa place sur la grille de départ, et ainsi de suite pour le deuxième, le troisième, etc., mais seulement sur la même ligne.

S'il y a dans une division au moins 17 pilotes qualifiés, il y aura une Finale A, B, et C. S'il y a au moins 11

The starting grid of each Group should be organised on the same basis: beginning with the slowest according to the times set, each Group with at least 5 cars, except for the last two Groups.

The remaining number should be divided by two. The last two groups will start as follows: the even numbers will start in the next to last group and odd numbers will start in the last group.

If upon the composition of the last three groups the total number of cars remaining is 10 or less, there will be 2 groups only and cars joining the last two groups will be part in the group where drivers are missing.

14.2 Common regulations

All the qualifying Heats will be timed and the fastest driver in each Heat will be awarded 1 point, the second fastest 2 points, and so on.

Those drivers who did not complete the Heat will be credited with 80 points; those drivers who did not start the Heat will be credited with 90 points; those drivers who were excluded from the Heat will be credited with 95 points.

Only those drivers having completed two Heats and having been credited with at least two times will be admitted to the Finals.

In each qualifying heat, one of the laps must be the Joker Lap. Those drivers who do not take this Joker Lap will receive a time penalty of 30 seconds. The penalty for drivers who take it more than once will be decided by the Stewards. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

At the exit of the Joker lap, the cars on the main track have priority.

15. FINALS

There will be at least 5 laps in each Final.

15.1 There will be a maximum of three Finals, for a total of 20 qualified drivers. The 6 best drivers, having the smallest total of points from the two qualifying Heats, enter the A-Final; the next best, from 7th to 12th places, enter the B-Final; 13th to 20th places enter the C-Final. The first and second of the C -Final will take part in the B -Final, the first and second of the B Final enter the A-Final; taking the last places on the grid.

Grids for the Finals will consist of 8 cars in three rows (3-2-3). The highest qualified driver may choose his starting place, then the second, the third, etc. but only on the same line.

If there are in a division at least 17 qualified drivers, there will be an A, B and C-Final; if there are at least 11 qualified drivers, there will be minimum an A and

pilotes qualifiés, il y aura une Finale A et B. Si il y a moins de 11 pilotes qualifiés, il n'y aura qu'une Finale A. La composition des grilles sera conforme au Dessin N° 2.

15.2 Règlement commun

15.2.1 Lorsque deux pilotes totalisent le même nombre de points avant les Finales, les points obtenus lors de la Manche qui n'a pas été comptabilisée seront déterminants. S'ils ne sont toujours pas départagés, le meilleur temps obtenu dans l'une quelconque des Manches sera déterminant.

15.2.2 Si un pilote ne peut se rendre sur la grille de départ d'une Finale, sa place ne pourra être occupée par un pilote supplémentaire, mais sa place sur la grille peut être occupé par un autre pilote qualifié sur la même ligne.

Lors de chaque Finale, un des tours doit être le Tour Joker. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker seront classés derniers lors de cette Finale devant les non-partants. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils seront classés dans l'ordre de leur position respective sur la grille de départ devant les non partants. La pénalité pour les pilotes qui l'effectuent plus d'une fois, sera déterminée par les Commissaires Sportifs.

A la sortie du Tour Joker, les voitures qui sont sur la piste principale ont la priorité.

16. GÉNÉRALITÉS

16.1 Est considéré comme partant tout pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par ses propres moyens.

16.2 Arrêt de la course : voir Art. 18 Prescriptions Générales du Code.

16.2.1 Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette Manche, les Commissaires Sportifs pourront ordonner un nouveau départ.

16.2.2 Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final sera établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.

16.2.3 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste. Le Directeur de Course décidera quels véhicules sont autorisés à prendre le nouveau départ excepté aux conditions prévues au point 16.2.5 ci-après.

B-Final. If there are less than 11 qualified drivers, there will only be an A-Final. The disposition of the grids will be as shown in Drawing N° 2.

15.2 Common regulations

15.2.1 When two drivers have scored the same total of points for entering the Finals, the points obtained in the Heat which has not been counted will be decisive. In a further tie, the fastest time of any of the Heats is decisive.

15.2.2 If a driver is unable to come to the grid for a Final, his place cannot be taken by an additional driver, however his grid position can be taken by another driver qualified for that same row.

In each Final, one of the laps must be the Joker Lap. Those drivers who do not take this Joker Lap, will be classified last in that Final before the non-starters. If this concerns more than one driver, they will be classified in the order of their respective positions on the starting grid before the non-starters. The penalty for drivers who take it more than once will be decided by the Stewards. At the exit of the Joker Lap, the cars on the main track have priority.

16. GENERAL

16.1 A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car's engine.

16.2 Stopping the race: see Article 18 of the General Prescriptions of the Code.

16.2.1 Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that Heat, the Stewards may order that a re-run will take place.

16.2.2 Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.

16.2.3 Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals posts.

This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals.

The Clerk of the Course will decide which vehicles are allowed to take the restart, except in the conditions set out in 16.2.5 below.

16.2.4 Les nouveaux départs ne seront permis que
a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une Manche ;

b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et doivent occuper la même place que lors du départ précédent. Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la course, mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

16.2.5 Tout autre incident sera considéré comme «cas de force majeure». Si un pilote, pendant une Manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des Commissaires Sportifs.

16.3 Départ

La procédure de départ commencera par la présentation d'un panneau «5 secondes». Ensuite, le départ sera donné quand le feu vert s'allume.

Chaque place de départ devra être équipée d'un système électronique et il devra y avoir une marge de 12 cm +/- 2 cm entre le système électronique et la voiture.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de seconde.

Un système de transpondeur de type « AMB system TRAN X 260 » devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture, en regardant le sens de la conduite. Le pilote doit se procurer le transpondeur.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

16.4 Faux départs

Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume.

Les faux départs seront détectés au moyen de systèmes électroniques. Le système de détection des faux départs, qui doit obligatoirement être allumé avant de commencer la procédure de départ, sera doublé d'un contrôle vidéo. Chaque ligne de départ sera sous le contrôle d'une caméra placée en hauteur à la perpendiculaire de façon à filmer l'avant des voitures sur la même ligne. Un feu sera placé en face et relié au feu vert principal.

Les images seront enregistrées, avec l'indication de l'heure, et elles pourront être visionnées au ralenti. Pour chaque ligne de la grille, des juges seront nommés pour déterminer les faux départs en cas de

16.2.4 Re-runs will be permitted only:

a) when a red flag has been shown during a Heat;

b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. Only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start.

In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of any drivers who did not start at all.

16.2.5 All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a Heat deliberately causes a re-run by crowding or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the Stewards' discretion.

16.3 Start

The start procedure begins with the showing of a "5 seconds" board. After this, the start will be given when the green light is switched on.

There must be an electronic system for each start position and there must be a margin of 12 cm +/- 2 cm between the electronic system and the car.

Timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least.

An "AMB system TRAN X260" type transponder system will be used, installed on the front right-hand side of the car when the car is facing forward. The driver must procure his own transponder.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

16.4 False starts

A false start will be declared if a car cross its starting line before the green light is switched on.

The system for detecting false starts, which must obligatorily be switched on before the start procedure begins, will be backed up by a video control. Each starting line will be under the control of a camera positioned on high, perpendicular to the ground, so as to film the front of the cars situated on the same line.

A light will be placed opposite and linked to the main green light.

The pictures will be recorded, with the time overlaid, and may be viewed in slow motion. Judges for each row of the grid will be appointed to determine false starts in case of technical breakdown of the system.

défaillance technique du système.

En cas de faux départ, le feu de départ sera bloqué automatiquement par la cellule et un feu jaune clignotant accompagné d'un signal d'avertissement sonore sera mis en marche et la place du pilote qui a causé le faux départ devra être clairement indiquée sur un panneau visible de tous les pilotes depuis la grille de départ.

En cas de faux départ lors d'une Manche, le pilote concerné sera prévenu par un drapeau d'avertissement signifiant qu'une pénalité de 3 secondes sera ajoutée au temps réalisé dans la Manche concernée et la procédure de départ recommencera. Lors de la même Manche, si le même pilote fait un 2^{ème} faux départ, il se verra attribuer 95 points pour cette manche et ne sera pas autorisé à prendre le départ. En cas de faux départ lors d'une Finale, le pilote responsable ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette Finale et sera classé devant les non partants.

16.5 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent dans le même tour, celles-ci seront classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

16.6 Signalisation par drapeaux

La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant deux tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les pilotes ne pourront pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation. Drapeaux rouge, noir et blanc et noir : la décision de les présenter est normalement à la discrétion du Directeur d'épreuve et du Directeur de Course.

Le drapeau noir et blanc sera présenté avec le numéro de départ. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le pilote dont le numéro est montré devra se soumettre à une enquête.

Le drapeau noir sera présenté pendant 2 (deux) tours en même temps qu'un panneau de 80 cm x 60 cm portant le numéro de départ. Si un pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une Manche, il devra regagner le paddock sur-le-champ; lors d'une Finale, il devra regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le règlement particulier.

Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir devra être confirmé par écrit au pilote par le Directeur de Course.

When a false start occurs, the starting light will be blocked automatically by the cell and a yellow light will begin to flash, accompanied by an audible warning signal, and the place of the driver who caused the false start must be indicated, clearly marked on a board visible for all drivers from the starting grid.

When a false start occurs in a Heat, the driver concerned will be warned by means of a warning flag meaning that a 3-second penalty will be added to the time set in the Heat concerned and the starting procedure will begin again. During the same Heat, if the same driver makes a second false start he will be credited with 95 points for that Heat and not allowed to start. When a false start occurs in a Final, the driver, responsible of the false start, will not be allowed to start in that Final, and will be classified before the non-starters.

16.5 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

16.6 Flag signals

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag shall be shown at one post only, immediately before the accident / obstacle. One yellow flag shall be waved during 2 laps for the same incident. Two yellow flags shall be waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, drivers may not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation. Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these three flags is normally at the discretion of the Race Director and the Clerk of the Course.

The black and white flag will be shown together with the starting number. Showing of the black and white flag means that the driver whose number is shown will be under investigation.

The black flag will be shown during two (2) laps together with a panel, 80 cm x 60 cm, with the starting number. If a black flag is shown in a heat, the driver has to go immediately to the paddock; in a final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the supplementary regulations.

The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the driver in writing by the Clerk of the Course.

17. PÉNALTÉS		17. PENALTIES	
La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les Commissaires Sportifs ont toute autorité concernant les pénalités infligées.		The following list of examples is not exhaustive. The Stewards of the meeting have overall authority concerning the penalties imposed.	
INFRACTION	PENALITE	INFRINGEMENT	PENALTY
01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	01	Entry of a car not admitted under Article 4 of the Regulations
02	Absence de licence valable	02	Absence of valid licences
03	Absence du cachet de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	04	Failure to pay entry fees (where applicable)
05	Non présentation de la fiche d'homologation	05	Failure to submit the homologation form
06	Véhicules non conformes aux mesures de sécurité	06	Vehicles failing to conform to the Safety measures
07 A	Présentation en retard sur la grille de départ de la Manche si le Directeur de Course estime que cela perturbe le déroulement de l'Epreuve	07A	Reporting late to the starting grid of the Heat, if the Clerk of the Course deems that this hinders the running of the Event
07 B	Défaut d'information du non départ avant le départ de sa Division	07B	Lack of Reporting the non starting before the start of his/her Division
08	Absence des marques d'identification apposées par les Commissaires Techniques	08	Absence of the identification marks affixed by the Scrutineers
09	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	09	Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time
10	Premier faux départ dans une Manche Deuxième faux départ : - dans une Manche Faux départ dans une Finale	10	First false start in a Heat: Second false start: - in a Heat False start in a Final
	Départ refusé		Start refused
	Départ refusé		Start refused
	Départ refuse		Start refused
	Départ refusé		Start refused
	Départ refusé		Start refused
	Décision du Collège		Decision of the Stewards
	Exclusion de la Manche		Exclusion from the Heat
	Décision des Commissaires Sportifs		Decision of the Stewards
	Exclusion de l'Épreuve		Exclusion from the meeting
	Exclusion de la Manche		Exclusion from the Heat
	3 secondes		3 seconds
	Exclusion de cette Manche		Exclusion from that Heat
	Classé dernier de cette Finale (devant les non partants)		Classified last in that Final (before the non starters)

11	Non-respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision du Collège	11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the Stewards
12	Pilote non conforme aux mesures de sécurité	Décision du Collège	12	Driver failing to conform to the safety measures	Decision of the Stewards
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de l'Épreuve	13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the meeting
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision du Collège	14	Infringement of the "Parc Fermé" rules	Decision of the Stewards
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	EUR..... (à spécifier par l'organisateur – maximum 250 EUR)	15	Reporting late to scrutineering	EUR ... (to be specified by the organiser – maximum of 250 EUR)
16	Ne prenant pas le tour Joker - Lors d'une Manche - Lors d'une Finale Prenant un Tour Joker plus d'une fois - Lors d'une Manche ou lors d'une Finale :	30 secondes classé dernier dans la finale devant les non partants. Décision du Collège	16	Not-taking a Joker Lap - In a Heat - In a Final Taking a Joker Lap more than once - In a Heat or in a Final :	30 seconds Classified last in that Final before non-starters. Decision of the Stewards
17	Température des pneumatiques incorrecte	Décision du Collège	17	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the Stewards
18	Tout contact intentionnel entre pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des Commissaires Sportifs	18	Any deliberate contact between drivers/cars after the finish	Decision of the Stewards
19	Usage incorrect de # moteurs et/ou turbos	Recul de 8 places sur la grille de départ des Finales	19	Incorrect use of # engines and/or turbo	Drop of 8 places on the starting grid of the Finals

En outre, les Commissaires Sportifs, personnellement ou sur proposition du Directeur de Course, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement des Championnats d'Europe et du Règlement Particulier de l'épreuve.

VI. PARC FERMÉ - RÉSULTATS - RÉCLAMATIONS

18. PARC FERMÉ

Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la dernière course pour laquelle le pilote aura été qualifié, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course.

Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au

Moreover, the Stewards of the meeting, either themselves or upon the proposal of the Clerk of the Course, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the European Championships Regulations and of the Supplementary Regulations of the event.

VI. PARC FERME – RESULTS – PROTESTS

18. PARC FERME

Only those cars having taken part in the Finals must be brought by the drivers to the Parc Fermé immediately after the last race for which the driver qualified, except for cars not having completed the race.

The cars shall remain in the Parc Fermé for at least

moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les Commissaires Sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

19. RÉSULTATS

Les résultats de chaque Manche seront communiqués aux concurrents dès que tous les résultats auront été reçus. La composition des grilles définitives sera affichée avant le départ des Finales.

Tous les résultats seront affichés sur le Tableau d'Affichage et au Secrétariat.

Les résultats finaux seront établis d'après les points marqués par chaque pilote dans les Finales, sauf s'il n'y a pas de Finale-B, et/ou de Finale-C, auquel cas le classement sera fondé sur les positions à l'issue des Manches.

20. RÉCLAMATIONS – APPELS

20.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un Commissaire Sportif, accompagnée d'une somme de €500.

Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution de €..... .

20.2 Seuls les concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 171 du Code).

20.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 174 du Code.

20.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

20.5 Les concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 181, 182 et 183 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est de €.....

VII. PRIX ET COUPES

21. PRIX

La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les courses. Les vainqueurs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix doivent être présents et porter leur combinaison de course. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront pénalisés par la perte de toute récompense en argent / avantage associé(e)

30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the Stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

19. RESULTS

The results of each Heat will be notified to the competitors as soon as they are complete. The composition of the final grids will be posted before the Finals are run.

All results will be posted on the Notice Board and in the Secretariat.

The final results will be drawn up from the points scored by each driver in the Finals, unless there is no B- and/or C-Final, in which case the classification will be based on the positions after the Heats.

20. PROTESTS – APPEALS

20.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the Clerk of the Course or his assistant, or in their absence to any of the Stewards of the meeting, together with the sum of €500.

If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make a deposit of €..... .

20.2 The right to protest lies only with a competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants. (Article 171 of the Code).

20.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 174 of the Code.

20.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

20.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 181, 182 and 183 of the Code and also as set out in the Rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is €.....

VII. PRIZES AND CUPS

21. PRIZES

The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the races. The winners of the 1st, 2nd and 3rd prizes must be present, wearing their race overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by the loss of any monetary award / benefit associated with the corresponding position at the end of the race.

à la position correspondante à la fin de la course.
La remise des prix aura lieu à (heure) dans (lieu) facultatif.

Les Prix seront remis en euros.

Montant minimum des Prix, net de taxes, devant être distribué à chaque Épreuve :

Pour le montant des prix, se référer au Règlement Particulier de l'épreuve.

VIII. AUTRES INFORMATIONS

22. EXTINCTEURS

A l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.

23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à chaque pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 mètres sur 5 au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.

24. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

Le Responsable des Relations avec les Pilotes sera reconnaissable grâce à (à préciser par l'Organisateur). Il pourra être joint au (à préciser par l'Organisateur).

25. AUTORISATION

Le présent Règlement a été approuvé par (ASN) le (date).

Le numéro de Visa de la FIA est :

The prize-giving will take place at (place) at (time), optional.

The prizes will be awarded in Euros.

Prize fund net of taxes to be distributed at each Event:

For the amount of the prizes, please refer to the Supplementary Regulations of the event.

VIII. OTHER INFORMATION

22. FIRE EXTINGUISHERS

Each driver is responsible for ensuring that a single piece fire extinguisher of min. 5 kg is available within his own team's area inside the paddock.

23. PROTECTION OF THE ENVIRONMENT

Each driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 metres by 5) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

24. DRIVERS' LIAISON OFFICER

The Drivers' Liaison Officer will be recognisable by (to be specified by the Organiser). He may be reached at (to be specified by the Organiser).

25. AUTHORISATION

These Regulations have been approved by (ASN) on (Date).

The FIA Visa n° is:

ANNEXE I**RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES****MISSIONS PRINCIPALES**

Informer les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course parlant anglais et possesseur d'une licence de Commissaire Sportif ou Directeur de Course, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il pourra assister aux réunions des Commissaires Sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit être rapidement identifiable par les participants. Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble.
- 2) Que son nom, sa photo, son numéro de téléphone portable et son programme soient affichés sur le tableau d'affichage officiel.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Présence au Secrétariat du Meeting
- Présence aux réunions du Collège
- Présence à la zone de départ

Fonction

- Apporter des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de l'Epreuve.

Concertation

Eviter la transmission aux Commissaires Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le Responsable des Relations avec les Pilotes s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

APPENDIX I**DRIVERS' LIAISON OFFICER****PRINCIPAL MISSIONS**

To inform the competitors and play a mediating role at all times.

This post must be entrusted to an English-speaking official in possession of a Steward's or Clerk of the Course's licence issued by his/her ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. He/she may attend the Stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken.

The Drivers' Liaison Officer must be able to be easily identified by the participants. To this end it is advisable that:

- 1) He/she wears a very conspicuous badge or a tabard.
- 2) His/her name, photo, mobile phone number and schedule are posted on the Official Notice Board.

PRESENCE DURING THE EVENT

The Drivers' Liaison Officer must present a schedule of his/her duties, which shall be posted on the official notice board and which shall include:

- Presence at scrutineering
- Presence at the Secretariat of the Meeting
- Presence at the Stewards' meetings
- Presence in the starting area

Function

- To give accurate answers to all questions asked
- To provide all information or additional clarifications in connection with the Regulations and the running of the Event.

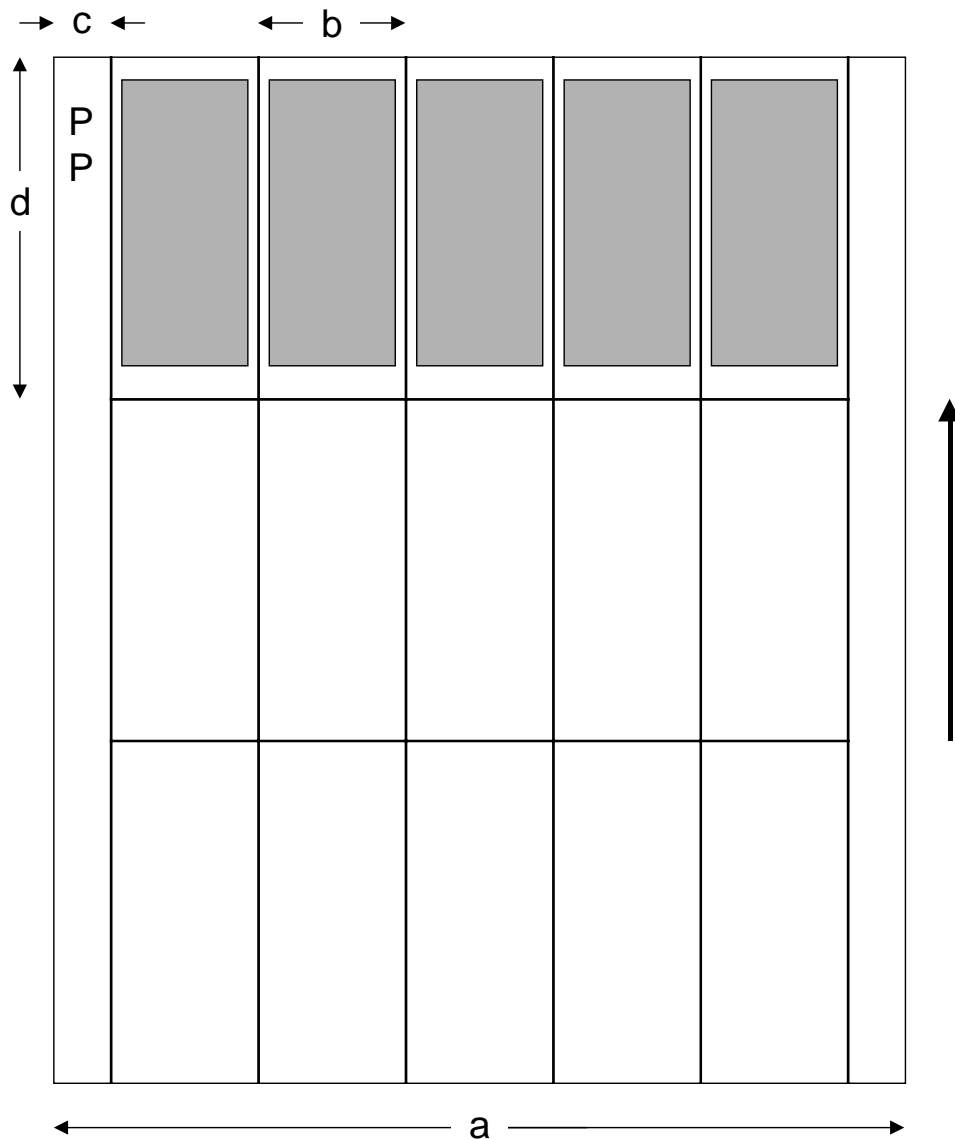
Mediation

Avoid forwarding questions to the Stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (e.g. clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).

The Drivers' Liaison Officer shall refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

RALLYCROSS

Drawing N° 1 – Heat(s) / Dessin N°1 – Manche(s)



a:	Minimum 14.5 m (minimum width of grid)
a:	14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)

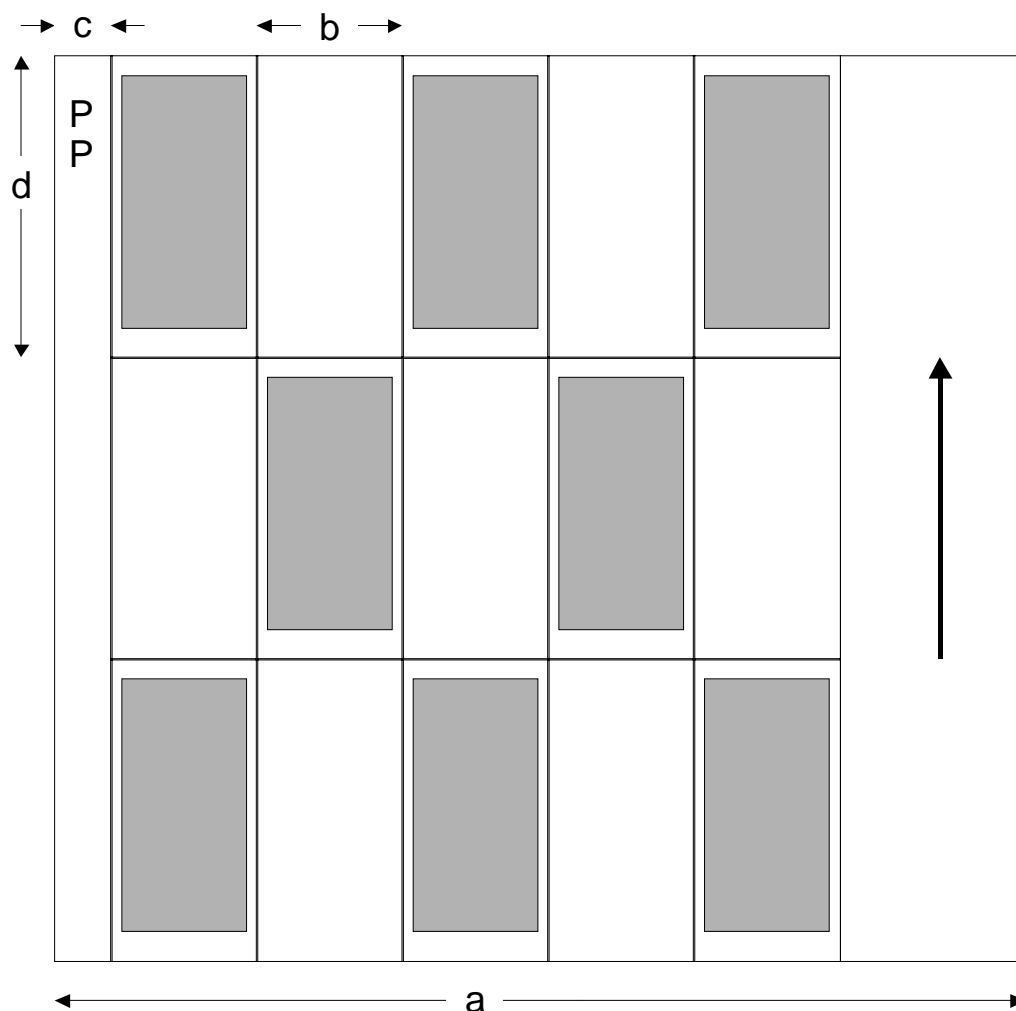
b:	Minimum 2.5 m (width of grid space per car)
b:	2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)

c:	Minimum 1 m (minimum space to edge of track)
c:	1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)

d:	6 m (length of grid space per car)
d:	6 m (longueur de grille par voiture)

RALLYCROSS

Drawing N° 2 – Final(s) / Dessin N°2 – Finale(s)



a:	Minimum 14.5 m (minimum width of grid)
a:	14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)

b:	Minimum 2.5 m (minimum grid space per car)
b:	2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)

c:	Minimum 1 m (minimum space to edge of track)
c:	1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)

d:	6 m (length of grid space per car)
d:	6 m (longueur de grille par voiture)